

**Portée**

**Individus:** Ensemble des personnes occupées.

**Activités économiques:** Ensemble des activités économiques et des secteurs.

**Régions géographiques:** Ensemble du pays.

**Etablissements:** Non disponible.

**Types d'accidents du travail couverts**

Lésions professionnelles déclarées.

**Concepts et définitions**

Non disponible.

**Période d'absence du travail minimum:** non disponible.

**Période maximale pour qu'un décès soit considéré comme une lésion professionnelle mortelle:** non disponible.

**Documentation**

**Références bibliographiques:** Non disponible.

**Données publiées par le BIT:** Les données suivantes sont communiquées régulièrement au BIT en vue de leur publication dans l'*Annuaire des statistiques du travail*, concernant les lésions professionnelles déclarées classées selon les grandes branches d'activité économique: nombre de personnes blessées mortellement, nombre de personnes blessées ayant perdu du temps de travail, total de ces deux groupes; taux de lésions mortelles. Le nombre de personnes à risque (nombre total de personnes occupées) est également fourni et enregistré dans la base de données LABORSTA.

**INDE****Organisme responsable des statistiques**

Ministry of Labour, Directorate General of Mines Safety (*Ministère du Travail, direction générale de la Sécurité dans les mines*).

**Source**

Registres de l'inspection du Travail.

**Portée**

**Individus:** Ensemble des personnes travaillant dans les mines.

**Activités économiques:** Activités minières uniquement.

**Régions géographiques:** Ensemble du pays.

**Etablissements:** Tous types et tailles d'établissements.

**Types d'accidents du travail couverts**

Lésions déclarées dues à tous les types d'accidents du travail.

**Concepts et définitions**

Non disponible.

**Période d'absence du travail minimum:** non disponible.

**Période maximale pour qu'un décès soit considéré comme une lésion professionnelle mortelle:** non disponible.

**Documentation**

**Références bibliographiques:** Les données sont publiées dans: Directorate General of Mines Safety: *Statistics of Mines in India*, Vol. II.

**Données publiées par le BIT:** Les données suivantes sont communiquées régulièrement au BIT en vue de leur publication dans l'*Annuaire des statistiques du travail*, concernant les lésions professionnelles déclarées dans les activités minières: nombre de personnes blessées mortellement, nombre de personnes blessées ayant perdu du temps de travail, total de ces deux groupes; taux de lésions mortelles. Le nombre de personnes à risque (nombre total de salariés travaillant dans les mines) est également fourni et enregistré dans la base de données LABORSTA.

**Informations supplémentaires**

Les statistiques des lésions professionnelles dans les fabriques sont collectées et publiées par le Bureau du travail (*Labour Bureau*) sur la base des rapports soumis conformément à la loi de 1948 sur les fabriques; les données pour les chemins de fer et les ports sont collectées par les autorités respectives et transmises au Bureau du travail.

Ces statistiques sont publiées en même temps que celles des mines dans: Bureau du travail: *Indian Labour Statistics* (publication annuelle). Les séries disponibles sont les suivantes:

Nombre de personnes blessées et taux d'incidence (pour 1 000 travailleurs), par lésions mortelles et non mortelles, dans les fabriques, les mines, les chemins de fer et les ports.

Nombre de personnes blessées dans les fabriques, par lésions mortelles et non mortelles, et par:

- Etat ou territoire de l'Union;
- activité économique;
- cause: machines motrices ou génératrices; machines à entraînement mécanique (organes de transmission, appareils de levage, machines à travailler le métal, machines à travailler le bois, autres machines à entraînement mécanique); machines à entraînement non mécanique; moyens de transport mus ou non par une force (chemins de fer, autres); électricité; explosions; incendies; gazage; métal en fusion et autres substances à haute température ou corrosives; outils à main; chutes d'objets; chutes de personnes; marche sur ou choc contre des objets; manipulation d'objets ou d'articles; autres.

**INDONESIE****Organisme responsable des statistiques**

Ministry of Manpower (*Ministère de la Main-d'oeuvre*).

**Source**

Registres des compagnies d'assurances.

**Portée**

**Individus:** Ensemble des salariés.

**Activités économiques:** Ensemble des activités économiques et des secteurs.

**Régions géographiques:** Ensemble du pays.

**Etablissements:** Information non disponible.

**Types d'accidents du travail couverts**

Lésions indemnisées, y compris les accidents de trajet.

**Concepts et définitions**

Néant.

**Période d'absence du travail minimum:** non disponible.

**Période maximale pour qu'un décès soit considéré comme une lésion professionnelle mortelle:** non disponible.

**Documentation**

**Références bibliographiques:** Les données sont publiées dans: Ministry of Manpower: *Annual report* (publication annuelle).

**Données publiées par le BIT:** Les données suivantes sont communiquées régulièrement au BIT en vue de leur publication dans l'*Annuaire des statistiques du travail*, concernant les lésions professionnelles indemnisées (y compris les accidents de trajet) classées selon les grandes branches d'activité économique: nombre de personnes blessées mortellement, nombre de personnes blessées ayant perdu du temps de travail, total de ces deux groupes.

**IRLANDE****Organisme responsable des statistiques**

Health and Safety Authority (*Autorité chargée de la sécurité et de la santé*).

**Périodicité**

Annuelle.

**Source**

Rapports des lésions professionnelles soumis aux autorités responsables de la sécurité et de la santé conformément à la loi en vigueur (Safety, Health and Welfare Act, 1989).

**Portée**

**Individus:** Ensemble des personnes ayant un emploi.

En 1996, environ 1 316 800 personnes étaient couvertes.

**Activités économiques:** Ensemble des activités économiques et des secteurs.

**Régions géographiques:** Ensemble du pays.

**Etablissements:** Tous types et tailles d'établissements.

Les statistiques couvrent les lésions notifiées dues à tous les types d'accidents du travail.

Les statistiques des maladies professionnelles sont compilées et publiées séparément.

Les accidents de trajet ne sont pas inclus.

### Concepts et définitions

Non disponible.

*Période d'absence du travail minimum:* trois jours.

*Période maximale pour qu'un décès soit considéré comme une lésion professionnelle mortelle:* néant.

### Documentation

**Références bibliographiques:** Les données sont publiées dans: Central Statistics Office: *Statistical Abstract* (publication annuelle).

**Données publiées par le BIT:** Les données suivantes sont communiquées régulièrement au BIT en vue de leur publication dans l'*Annuaire des statistiques du travail*, concernant les lésions professionnelles déclarées classées selon les grandes branches d'activité économique: nombre de personnes blessées mortellement, nombre de personnes blessées ayant perdu du temps de travail, total de ces deux groupes, taux de lésions mortelles. Le nombre de personnes à risque (nombre total de personnes occupées) est également fourni et enregistré dans la base de données LABORSTA.

## ISLANDE

### Organisme responsable des statistiques

Vinnueftirlit ríkisúis (administration chargée de la santé et de la sécurité au travail).

### Source

Registres administratifs.

### Portée

**Individus:** Ensemble des salariés.

**Activités économiques:** Ensemble des activités économiques et des secteurs.

**Régions géographiques:** Ensemble du pays.

**Etablissements:** Tous types et tailles d'établissements.

### Types d'accidents du travail couverts

Lésions déclarées dues à tous les types d'accidents du travail, y compris les maladies professionnelles.

### Concepts et définitions

Non disponible.

*Période d'absence du travail minimum:* deux jours.

*Période maximale pour qu'un décès soit considéré comme une lésion professionnelle mortelle:* néant.

### Documentation

**Références bibliographiques:** Non disponible.

**Données publiées par le BIT:** Les données suivantes sont communiquées régulièrement au BIT en vue de leur publication dans l'*Annuaire des statistiques du travail*, concernant les lésions professionnelles déclarées (y compris les maladies professionnelles) classées selon les grandes branches d'activité économique: nombre de personnes blessées mortellement, nombre de personnes blessées incluant celles n'ayant perdu aucun temps de travail, total de ces deux groupes.

## ISRAEL

### Organisme responsable des statistiques

Institut national de l'assurance.

### Source

Registres administratifs de l'Institut national de l'assurance.

### Portée

**Individus:** Ensemble des salariés.

**Activités économiques:** Ensemble des activités économiques et des secteurs.

**Régions géographiques:** Ensemble du pays.

**Etablissements:** Information non disponible.

### Types d'accidents du travail couverts

Lésions indemnisées, y compris les maladies professionnelles et les accidents de trajet.

### Concepts et définitions

Non disponible.

*Période d'absence du travail minimum:* non disponible.

*Période maximale pour qu'un décès soit considéré comme une lésion professionnelle mortelle:* non disponible.

### Documentation

**Références bibliographiques:** Les données sont publiées dans: Ministry of Labour and Social Affairs: *Labour and Social Affairs and National Insurance* (publication mensuelle).

**Données publiées par le BIT:** Les données suivantes sont communiquées régulièrement au BIT en vue de leur publication dans l'*Annuaire des statistiques du travail*, concernant les lésions professionnelles indemnisées (y compris les maladies professionnelles et les accidents de trajet) classées selon les grandes branches d'activité économique: nombre de personnes blessées ayant perdu du temps de travail et nombre de jours de travail perdus par les personnes blessées ayant perdu du temps de travail. Le nombre de personnes blessées mortellement est fourni uniquement pour l'ensemble des activités économiques.

## ITALIE

### Organisme responsable des statistiques

Istituto Nazionale per l'Assicurazione contro gli Infortuni sul Lavoro (INAIL) (Institut national d'assurance contre les accidents du travail).

### Périodicité

Annuelle.

### Source

Demandes d'indemnisation soumises à l'INAIL.

### Portée

**Individus:** Les personnes assurées.

L'assurance contre les lésions professionnelles est obligatoire pour tous les salariés effectuant un travail manuel rémunéré sur une base permanente ou occasionnelle touchant à un domaine d'activité ou à un procédé spécifiques. Les travailleurs non manuels des secteurs privé et public sont assurés s'ils ont pour tâche de surveiller des travailleurs manuels ou s'ils utilisent un type quelconque de machines électriques ou électroniques sur une base régulière (y compris les machines à écrire et les calculatrices électriques). Les travailleurs indépendants de l'industrie et de l'agriculture, les apprentis, les travailleurs familiaux et les membres des coopératives sont également assurés s'ils effectuent un travail manuel touchant à une activité spécifique. L'INAIL assure presque la totalité des personnes bénéficiant d'une assurance obligatoire. De plus, les marins sont couverts par la Casse Maritime, les travailleurs de la poste et des télécommunications par l'Aziende Autonome del Ministero delle Poste e Telecomunicazioni et les employés des chemins de fer publics par l'Amministrazione delle Ferrovie dello Stato. La loi oblige les administrations publiques à déclarer les lésions professionnelles à l'INAIL.

En 1996, 20 087 000 personnes étaient assurées.

**Activités économiques:** Ensemble des activités économiques et des secteurs.

**Régions géographiques:** Ensemble du pays.

**Etablissements:** Tous types et tailles d'établissements.

### Types d'accidents du travail couverts

Les statistiques couvrent les lésions indemnisées dues à tous les types d'accidents du travail.

Les accidents de trajet ne sont pas couverts par l'assurance, mais dans certains cas, les décisions ont conduit au paiement d'indemnités pour presque l'ensemble de ce type d'accident, entraînant ainsi leur inclusion dans les statistiques.

Les statistiques des maladies professionnelles sont compilées et publiées séparément.

### Concepts et définitions

(Source: Décret présidentiel no. 1124 du 30 juin 1965 amendé et modifié).

**Accident du travail:** accident inopiné se produisant pendant le travail et débouchant sur un décès ou une incapacité permanente totale ou partielle, ou sur une incapacité temporaire totale entraînant une absence du travail supérieure à trois jours.